

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 194^e SESSION**

/...

27 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 192 EX/33 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés⁶ (194 EX/27 ; 194 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 194 EX/27 et l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant les décisions antérieures concernant « les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 195^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

⁶ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).



Point 27 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 192 EX/33 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

PROJET DE DÉCISION

présenté par l'ALGÉRIE, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, le MAROC, la TUNISIE et les ÉMIRATS ARABES UNIS

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/67 et la décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Ayant examiné le document 194 EX/27,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, oeuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
4. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 36 C/81 et de la décision 185 EX/36, et lui demande de tout mettre en oeuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
5. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
6. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours ;
7. Invite la Directrice générale à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
8. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO, en particulier la décision 185 EX/36 ;
9. Note avec une vive préoccupation la censure pratiquée par les autorités israéliennes sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment ces dernières de mettre immédiatement fin à cette censure ;
10. Déploie l'ordre donné par les autorités israéliennes de fermer pendant deux semaines, en mai 2013, le théâtre Hakawati à Jérusalem-Est, qui était censé accueillir, durant cette période, un festival international de marionnettes pour enfants ;
11. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;
12. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;
13. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;

- (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
- (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui fera rapport avant la 195e session du Conseil exécutif ;

14. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 195e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet.

(194 EX/SR.7)